



Dossier de demande d'aide Adami 3D

Marche à suivre, pièces à fournir et rappel des critères

Avant de formaliser votre demande sur notre plateforme i-DA, contacter l'Action artistique par mail à actionartistique@adami.fr ou en nous appelant au 01 44 63 10 00 (tapez 2).

L'Action artistique vous renseignera sur votre éligibilité à l'aide **Adami 3D** et le cas échéant vous transmettra la trame budgétaire qu'il conviendra de joindre à votre demande.

Cette demande pourra ensuite être effectuée sur notre plateforme i-DA (<https://i-da.adami.fr/>) en complétant le formulaire « Intérêt général » après avoir créé un compte pour votre structure et avoir été autorisé par nos soins aux demandes « Intérêt général » (à préciser lors de votre ouverture de compte).

La demande créée devra être intitulée : « nom de l'artiste ou du groupe » 3D.

Joindre impérativement ensuite en ligne les documents suivants au niveau des pièces relatives au projet :

- un argumentaire présentant le projet global et ses différentes parties (disque, clip/vidéo/image, promo), ainsi qu'un calendrier prévisionnel et un plan promo-marketing,
- la biographie résumée de l'artiste principal ainsi que des artistes participant aux différents projets,
- du son (au format mp3) et/ou des images vidéos en lien YouTube ou Vimeo,
- une revue de presse,
- l'actualité scénique du projet,
- le contrat d'enregistrement / contrat d'artiste entre la structure demandeuse et les artistes principaux de l'enregistrement,
- en cas de coproduction sur l'enregistrement, une copie du contrat,
- le contrat de distribution ou une attestation de distribution de l'enregistrement,
- le contrat d'engagement des artistes pour le(s) captation(s) et pour le(s) clip(s) s'ils apparaissent à l'image,
- tout élément étayant les dépenses (devis d'attaché de presse, achat d'espace média, location de studio, devis de réalisation...) et les financements (copie d'attribution des subventions...).

Joindre impérativement les documents suivants au niveau des pièces relatives au budget :

- la trame budgétaire prévisionnelle Adami 3D en renseignant les différents onglets « budget » et le « tableau de rémunération des artistes ». Cette trame devra être remplie en utilisant Excel.

En page suivante rappel des critères applicables.

Rappel des critères applicables :

- ce programme s'adresse aux artistes musiciens qui s'investissent dans la gestion de leur carrière, en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient (personne morale de type SARL, SA...) ou qui est dédiée exclusivement à leurs projets (personne morale de type association). Cette structure doit être munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique,
- s'inscrire dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables,
- au moins 50% des artistes-principaux doivent être artistes associés de l'Adami ou en cours d'adhésion,
- avoir déjà enregistré au moins un album ou EP ayant fait l'objet à sa sortie d'une distribution commerciale physique et/ou digitale, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
- disposer d'un contrat de distribution physique et/ou digitale (les licences ne sont pas éligibles), hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
- ne pas avoir été aidé par l'Adami en tant qu'artiste-principal à l'enregistrement ou à la promotion moins d'un an auparavant,
- l'enregistrement ne doit pas être terminé lors du passage en commission et les projets audiovisuels ne doivent jamais avoir été diffusés,
- l'aide 3D apportée par l'Adami est plafonnée à 20 000 euros.

Pour le disque :

- au moins 5 titres et/ou une durée minimum de 20 minutes,
- un minimum de 500 exemplaires pressés destinés à la vente,
- l'aide l'Adami est plafonnée à un tiers des dépenses hors fabrication et promotion,
- l'ensemble des subventions, qu'elle qu'en soit l'origine, ne doit pas dépasser 40% du budget total.

Pour la promotion de l'enregistrement :

- l'aide de l'Adami est exclusive, limitée à 50% du budget promotionnel,
- ne sont pas éligibles : les dépenses liées à du merchandising, à la tournée, et à des concerts promotionnels/showcases.

Pour l'image :

- chaque clip doit concerner un titre de l'EP ou de l'album et la captation peut être à but commercial,
- pour les clips : l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 du budget et l'ensemble des subventions de tous les organismes professionnels ou publics ne doit pas dépasser 2/3 du budget,
- pour une captation : l'aide de l'Adami est plafonnée à 70% du budget dans la limite de 4 000€.